

## Restauration Scolaire - Tarification des repas pour l'année scolaire 2005/2006

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que le prix moyen des repas peut varier chaque année dans la limite des taux fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires.

Ce taux maximum a été fixé pour l'année scolaire 2005-2006 à 2,2 % par arrêté ministériel en date du 5 juillet 2005, publié au journal officiel du 13 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

D'autre part, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, la Direction de l'Education poursuivra sa fourniture de plats chauds aux usagers du Fourneau Economique ; il est proposé de facturer ces plats à 1,46€ l'unité.

Enfin, la Direction de l'Education fournit des repas :

- les mercredis et pendant l'ensemble des vacances scolaires aux associations et établissements publics suivants : les centres de loisirs Francas, la MJC de Palente, Sportsvacances, Bisonsports, le centre de loisirs du Barboux et la Maison de Quartier de Montrapon Fontaine-Ecu,

- pendant l'année scolaire aux restaurants scolaires des communes de Thise et Avanne-Aveney.

Les tarifs de ces repas proposés pour l'année civile 2006 sont les suivants :

Prestation	2005	Propositions 2006	% augmentation
Fourniture et livraison	3,41 €	3,48 €	+ 2,05
Fourniture, livraison et service à table	3,90 €	3,98 €	+ 2,05

**Proposition de tarification des repas  
Année scolaire 2005/2006 (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005)  
Application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2005**

Quotients familiaux en Euros	Ressources annuelles 2003 (en euros) prises en compte pour inscriptions Année scolaire 2005/2006						Prix du repas année scolaire 2004/2005	Prix du repas Année scolaire 2005/2006	Variation en euros
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts			
QF < 110	4 581	5 496	7 328	8 244	9 161	10 077	1,43 €	1,46 €	+ 0,03
110 < QF ≤ 225	9 383	11 258	15 012	16 888	18 765	20 642	1,98 €	2,02 €	+ 0,04
225 < QF ≤ 267	11 123	13 347	17 797	20 021	22 245	24 470	2,51 €	2,56 €	+ 0,05
267 < QF ≤ 385	16 033	19 239	25 653	28 859	32 066	35 272	3,06 €	3,12 €	+ 0,06
385 < QF ≤ 440	18 326	21 991	29 322	32 987	36 652	40 317	3,56 €	3,64 €	+ 0,08
QF > 440							4,07 €	4,16 €	+ 0,09
Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant la Communauté d'Agglomération							4,21 €	4,31 €	+ 0,10
Repas exceptionnel avec ticket							4,36 €	4,46 €	+ 0,10
Enfants hors Communauté d'Agglomération - Enseignants							5,59 €	5,71 €	+ 0,12
Prestation dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) - Formule panier repas							1,97 €	2,02 €	+ 0,05
Fourneau Économique de Besançon - Uniquement plats chauds							1,43 €	1,46 €	+ 0,03
Hausse moyenne pondérée : + 2,18 %									

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions de tarification qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*